VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1 mars 2016 19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-

Sla/MG

N° 001967

Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Affiché le :

Le mardi 1 mars 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 février 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

<u>ONT DONNE PROCURATION</u>: M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint)

ABSENTS: Mme Maryse LAMY (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux communes dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » du 7 août 2015 a voulu renforcer l'information des conseillers municipaux et des citoyens.

Ainsi, dorénavant, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, toujours dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Par ailleurs, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent.

1.1 Déficit public

L'objectif est de ramener le déficit public à 3,3 % en 2016, après 3,8 % du PIB en 2015, pour atteindre moins de 3% en 2017.

Exécution 2014	Prévision d'exécution 2015	Prévision 2016
-3,9	-3,8	-3,3

(En points de produit intérieur brut)

Le solde public par sous-secteur d'établit ainsi de la façon suivante :

	2014	2015
État	- 3,5	- 3,4
Organismes divers d'administration centrale (ODAC)	0,1	0,0
Administrations publiques locales (APUL)	- 0,2	0,0
Administrations de sécurité sociale (ASSO)	- 0,4	- 0,3
Solde public	- 3,9	- 3,8

Ainsi le déficit s'établirait à -72 Md€en 2016 contre -73 Md€en 2015.

Md€	Exécution 2014	2015	PLF 2016(courant)	2014 à 2016
SOLDE BUDGETAIRE ÉTAT	-85,6	-73,0	-72,0	-13,6

Ces évolutions pour 2016 sont fondées notamment sur des hypothèses de croissance de 1% en 2015 et 1,5 % en 2016, une inflation de +1% en 2016 contre +0,1% en 2015 et +0,5% en 2014 et une progression de la dépense publique hors crédits d'impôts de 1,3% en 2016 après 1% en 2015 et 0,9% en 2014.

1.2 Dette publique

La dette publique s'établirait à 96,5% du PIB en 2016 contre 96,3% en 2015 et évoluerait de la façon suivante :

Prévision d'évolution du ratio d'endettement par sous-secteur des administrations publiques									
(Points de PIB)	2014	2015	2016						
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	95,6	96,3	96,5						
dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	76,6	77,5	78,3						
dont contribution des administrations publiques locales (APUL)	8,8	8,7	8,5						
dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	10,2	10,1	9,8						

Source : Rapport économique, social et financier- Perspectives économiques et des finances publiques Projet de loi de finances pour 2016

1.3 Un objectif de 50 Md€ d'économies sur les collectivités locales

L'objectif de 50 Md€d'économies entre 2015 et 2017 est maintenu et se répartit comme suit :

Répartition de l'effort en dépenses sur la période 2015-2017 entre les administrations publiques

	État et ODAC	APUL	ASSO
Part dans les économies	38,0 %	21,4 %	40,6 %
Part dans les dépenses publiques	37,4 %	19,0 %	43,5 %
Part dans la dette publique	81,8 %	9,5 %	8,7 %

(Source Sénat)

Pour 2016, l'effort est chiffré à 16 Md€et se répartit de la façon suivante :

	2015	2016	2017	Somme
Etat & agences	8,7	5,1	5,1	19
Collectivités locales	3,5	3,5	3,7	10,7
ASSO	6,4	7,4	6,5	20,3
TOTAL	12,2	16	15,3	50

Le détail de la contribution au déficit est le suivant :

- Les collectivités locales supportent une réduction de leurs recettes de 3,7 Md€;
- L'Etat supporte un effort budgétaire qui est pour l'essentiel une moindre croissance de ses dépenses pour un montant de 3,6Md€ en 2015, ainsi qu'une réduction de ses dépenses de 1,5 Md€;
- Les administrations sociales portent essentiellement une réduction de la croissance de leurs dépenses de 6,45 Md€ en 2016.

La répartition de l'effort entre catégories de collectivités est le suivant :

- 2.071 M€ pour le bloc communal (1.450 M€ pour les communes et 621M€pour leurs groupements), soit 56% de l'effort,
- 1.148 M€ pour les départements, soit 31%,
- 451 M€ pour les régions, soit 13%.

Pour 2016, le montant de la DGF est en recul de 9,2% par rapport à 2015. Parallèlement, les dotations de péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation) sont réparties de la même manière qu'en 2015 :

- La DNP est maintenue, sans changement,
- La DSR continue d'être répartie en 3 fractions (bourg-centre, péréquation et cible)
- La DSU conserve le même nombre de communes éligibles.
- La progression des crédits de la DSU et de la DSR est identique à celle appliquée en 2015, à savoir + 180 millions d'euros pour la DSU et + 117 millions d'euros pour la DSR, soit une hausse de 10,4%.

1.4 L'objectif (non prescriptif) d'évolution de la dépense publique locale

Au-delà, la loi de programmation des finances publiques prévoit un objectif d'évolution de la dépense publique locale fixé à 1,2% pour la dépense publique locale dans son ensemble, dont +1,6% pour les dépenses de fonctionnement.

Déclinaison de l'objectif d'évolution de la dépense publique locale

Catégorie de collectivité	2016
Collectivités locales et leurs groupements	1,20%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,60%
EPCI à fiscalité propre	0,60%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	0,70%
dont évolution des dépenses d'investissement	0,9%
Communes	1,20%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,30%
dont évolution des dépenses d'investissement	0,9 %
Départements	1,90%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	2,70%
Régions	0,40%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	0,60%

L'objectif d'évolution de la dépense publique locale a été complété par des hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales, fixées par le Gouvernement.

Ces hypothèses sont les suivantes (en milliards d'€) :

	Frais	de per	sonnel		ts et cl externe	narges es	Charges financieres		Allocations de solidarité			Autres dépenses de fonctionnement			Total des dépenses de fonctionnement			
	2015	2016	%	2015	2016	%	2015	2016	%	2015	2016	%	2015	2016	%	2015	2016	%
Communes	37,3	38,1	2,14%	16,9	16,9	0,00%	2,3	2,4	4,35%	-	-	-	12,7	12,8	0,79%	69,2	70,1	1,30%
EPCI	7,4	7,5	1,35%	6,1	6,1	0,00%	0,7	0,7	0,00%	-	-	-	16,6	16,6	0,00%	30,82	31	0,60%
Départements	12,4	12,7	2,42%	5,5	5,6	1,82%	1,1	1,1	0,00%	18,2	19,5	7,14%	23,1	23,1	0,00%	60,4	62	2,70%
Régions	3,3	3,3	0,00%	2	2	0,00%	0,6	0,6	0,00%	-		-	11,9	12	0,84%	17,8	18	0,60%
Total	60,4	61,7	2,10%	30,6	30,6	0,10%	4,7	4,9	3,70%	18,21	19,5	7,10%	64,4	64,5	0,11%	178,2	181,1	1,60%

Source : commission des finances du Sénat

(d'après les données transmises par le ministère des finances et des comptes publics)

S'agissant des dépenses d'investissement, un taux d'évolution différent a été retenu pour chaque échelon :

	Evolution des investissements en 2016
Bloc communal	+0,9%
Départements	-2,4%
Régions	0%

1.5 les autres mesures du projet de loi de finances pour 2016

Outre la baisse des dotations évoquée ci-dessus, la loi de finances pour 2016 prévoit également :

Evolution du Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

L'enveloppe du FPIC est fixée à 1 milliard d'euros en 2016 (+ 220 millions d'euros). Des dispositions sont introduites afin de préserver les communes pauvres situées dans les intercommunalités riches : sont ainsi exonérées de contribution au FPIC l'ensemble des communes de plus de 10.000 habitants classées parmi les 250 premières éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU), l'ensemble des communes de moins de 10.000 habitants classées parmi les 30 premières éligibles à la DSU et les 2.500 premières communes de moins de 10.000 habitants classées selon l'indice synthétique utilisé pour déterminer l'éligibilité à la DSU et à la dotation de solidarité rurale (DSR).

A noter que la commune d'Apt ne figure qu'au 385^{ème} rang de la DSU et ne sera donc pas exonérée de contribution au FPIC.

- Amélioration des recettes d'investissement

L'investissement local représente 57,9% de l'investissement public. Or, cet investissement s'est contracté de 7,8% en 2014 par rapport à 2013. L'investissement communal a diminué quant à lui de 11,4%. Un fonds de soutien à l'investissement local de 1 milliard d'euros a donc été créé.

La dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes est le principal volet de ce soutien et bénéficie de 800 millions d'euros de crédits :

- ✓ 500 millions d'euros pour les communes et les EPCI, distribués par les Préfets, financeront la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- √ 300 millions d'euros, également gérés par les Préfets, sont réservés aux communes de moins de 50.000 habitants ;

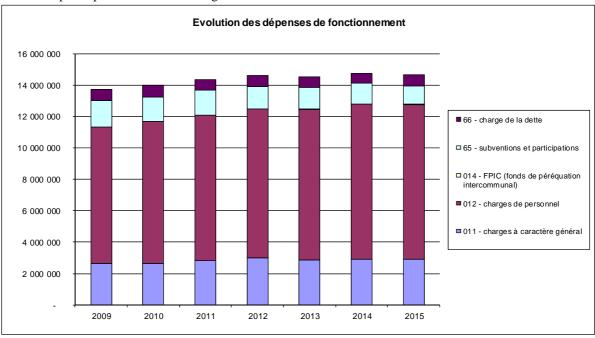
Enfin, 200 millions d'euros vont majorer la dotation d'équipement des territoires ruraux.

 S'agissant du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les collectivités pourront désormais récupérer la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisés à compter du 1^{er} janvier 2016.

1.1 Evolution de la section de fonctionnement et de l'épargne

2.1.1. Dépenses de fonctionnement

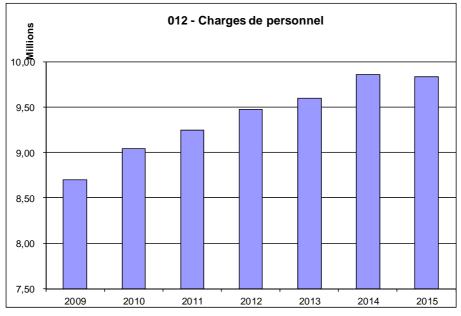
Après 5 années de hausse consécutive, de 2009 à 2014, face aux difficultés et à des charges de fonctionnement qui se situent au-dessus des strates des villes de même taille, la politique mise en place par la nouvelle DGS permet d'amorcer un nécessaire recul des dépenses de fonctionnement. Par rapport à 2014, les dépenses de fonctionnement sont en diminution de 1,7%, soit 250.000 € Cette diminution est principalement liée à une baisse des charges de gestion courante comprenant les subventions et les participations versées aux organismes extérieurs.



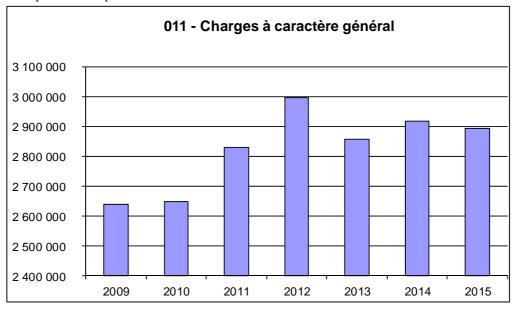
Les deux principaux postes de dépenses demeurent les charges de personnel et les charges à caractère général.

Les charges de personnel se situent bien au-dessus de celles des villes de même strate et représentent 67% des dépenses de fonctionnement pour l'année 2015.

Pour la première fois depuis 2009, sous l'effet conjugué de l'annualisation du temps de travail de certains services, d'une part, et, du remplacement des arrêts de travail et départs en retraite au cas par cas et non plus de manière systématique, une légère diminution de 0,24% est à signaler.



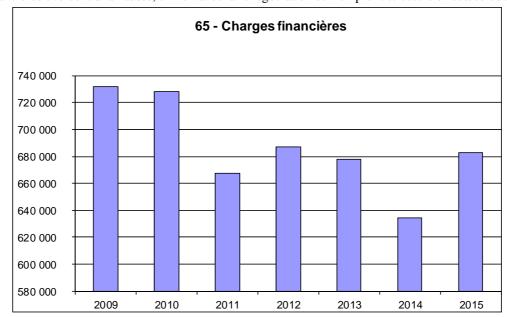
Les charges à caractère général, 2ème poste de dépenses en volume représentant 20% des dépenses réelles de fonctionnement, sont en diminution de 0,78% (-22.000 €). La baisse des dépenses afférentes aux énergies et fluides est minorée par l'augmentation conséquente des dépenses d'entretien des bâtiments.



Les charges de gestion courante sont en baisse ce qui est imputable aux éléments suivants :

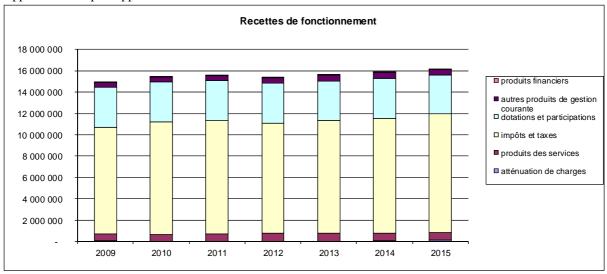
- ✓ baisse des subventions aux associations (-64.000 €);
- ✓ diminution de la subvention d'équilibre versée au CCAS (-57.000 €), liée au remplacement du directeur du CCAS par le directeur général des services et au non remplacement de l'assistante sociale ;
- ✓ gain sur le non versement d'indemnités aux élus pendant 3 mois suite à l'annulation de leurs mandats (-25.000 €).

Les charges financières évoluent à la hausse, en lien avec la renégociation de l'emprunt structuré effectuée courant 2015.

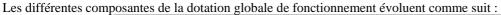


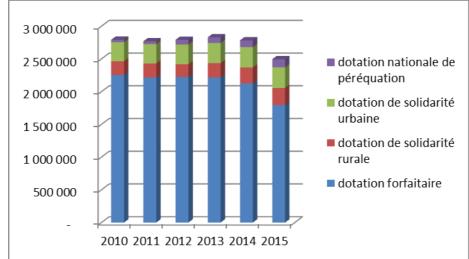
2.1.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors recettes exceptionnelles, sont en hausse de 1,6 %, soit 250.000 € de recettes supplémentaires par rapport à 2014.



L'augmentation des recettes de fiscalité locale (+ $330.000 \in en 2015$) a compensé la baisse de la dotation forfaitaire de $330.000 \in en 2015$

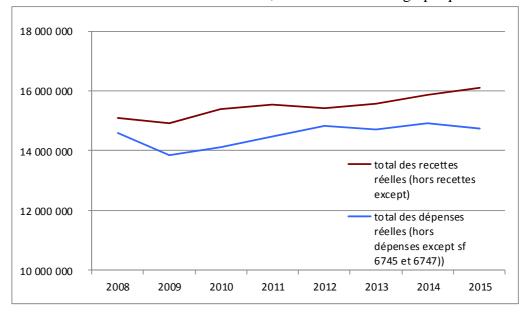




A taux constants, le produit global des 3 taxes a progressé de 1,16%. Les bases ont progressé sous le double effet de la revalorisation de 0,90% décidée par le gouvernement et d'une variation physique plus importante qu'en 2014.

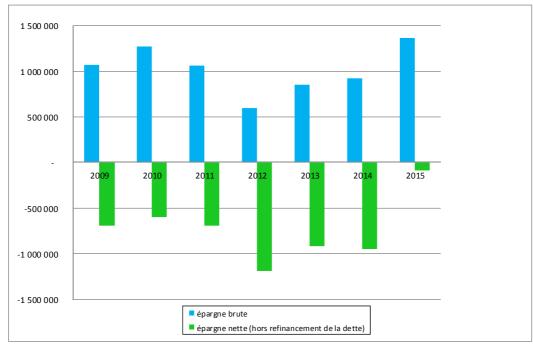
PRODUIT	2014	2015	variation
T.H.	2 274 251	2 330 594	2,48
T.H locaux vacants	80 286	94 114	17,22
T.F.B.	3 351 073	3 429 385	2,34
T.F.N.B.	70 786	70 022	- 1,08
TOTAL	5 776 396	5 924 115	2,56

La section de fonctionnement s'est améliorée en 2015, comme l'illustre le graphique suivant :



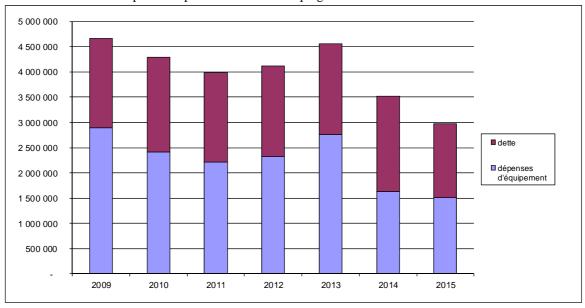
2.1.3. Epargne

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors dépenses et recettes exceptionnelles. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou une partie de l'investissement. La CAF brute de la commune s'est améliorée en 2015. La CAF nette (c'est-à-dire déduction faite du remboursement en capital des emprunts) reste négative et la capacité de désendettement reste toutefois supérieure aux seuils d'alerte, ce qui confirme la nécessité de poursuivre les efforts de redressement des comptes de la commune et notamment la maîtrise des dépenses de fonctionnement.



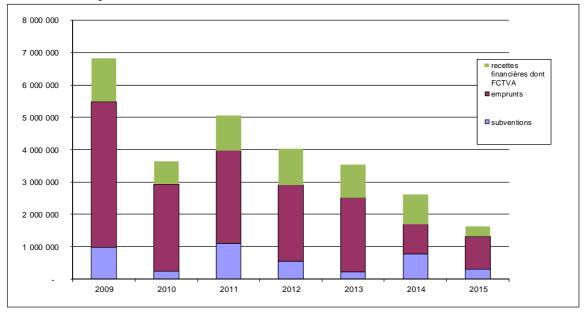
3.1.1. Dépenses d'investissement

Le volume des dépenses d'investissement a stagné à 1,5 million d'euros compte tenu de la diminution du recours à l'emprunt. Le remboursement en capital de la dette diminue du fait de la renégociation de l'emprunt structuré Helvétix et de l'allongement de la durée de remboursement de plusieurs prêts de la Caisse d'Epargne.

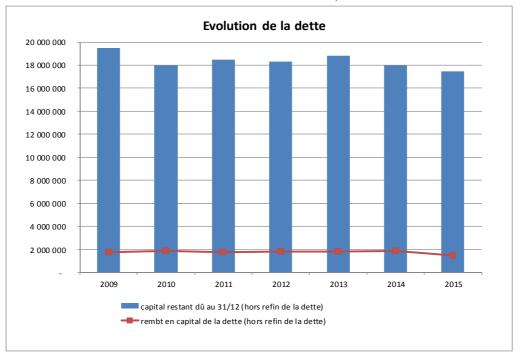


3.1.2 Recettes d'investissement

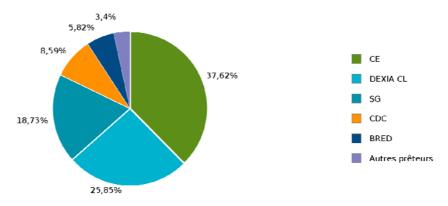
Les recettes d'investissement sont principalement composées des emprunts, des subventions et du FCTVA. L'endettement nouveau est limité à 1 million d'euros par an de 2015 à 2017. Le montant des subventions est très variable d'une année sur l'autre car elles sont encaissées lorsque les travaux ont été exécutés. Le FCTVA, versé en N+1, est logiquement en baisse du fait de la limitation de la capacité de la commune à investir.



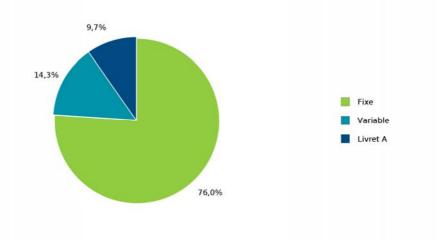
<u>La dette</u> L'encours de dette de la commune s'élève au 31 décembre 2015 à 17.488.057,06 €



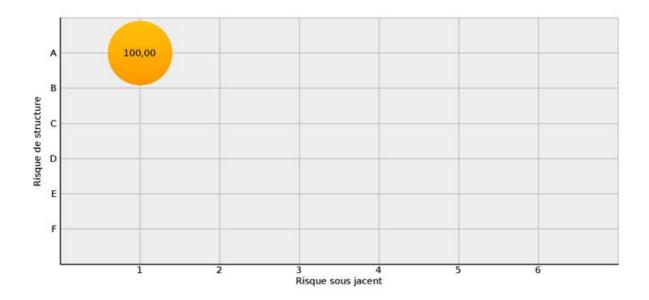
L'encours est composé de 33 emprunts répartis auprès de 9 établissements prêteurs :



La dette se répartit par type de risque ainsi :



Classement de la dette selon la charte de bonne conduite (dite charte Gissler)



3.1. Section de fonctionnement

Notre objectif principal est d'équilibrer le budget sans majoration des taux de fiscalité ménages. La prévision des recettes issues de la fiscalité n'inclut donc que les recettes supplémentaires provenant de la revalorisation des bases, à savoir 1%. Les recettes provenant de rôles supplémentaires 2015 ont été neutralisées.

La Vile d'Apt va devoir opérer un changement de cap face à la gravité de la situation et à l'importance de l'effort indispensable et nécessaire.

Les produits financiers incluent le versement du fonds de soutien aux emprunts structurés, à savoir 87.000 €en 2016. En effet, il faut anticiper:

- une nouvelle diminution de 300.000 € de la dotation forfaitaire qui sera difficile à compenser malgré la progression des enveloppes de dotation de solidarité rurale et de dotation nationale de péréquation.
- la baisse de la dotation de solidarité communautaire de 90.000 €.
- La contribution de la commune au FPIC est anticipée en hausse de 26%, conformément aux indications de la CCPAL.

La très forte progression des produits exceptionnels de 2015 correspond à un jeu d'écritures - que l'on va retrouver en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement - qui vise à régulariser des erreurs d'écriture relatives à la dette non bancaire de la collectivité, et, identifiées au compte de gestion 2014.

Il est à noter qu'une délibération du conseil municipal d'Apt a instauré au 1^{er} janvier 1980 un abattement général à la base sur la taxe d'habitation au taux maximal autorisé de 15%. Cet abattement est facultatif et non compensé par l'Etat. Une limitation à 10% de cet abattement général à la base génèrerait un produit supplémentaire d'environ 220.000 € Une limitation à 5% génèrerait un produit d'environ 330,000 € Et la suppression de cet abattement génèrerait un profit d'environ 450,000 €

generali un produit d'environ 550.000	J & Et la suppre	ssion de cet abat	tement genere		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2015	CA 2015	BP 2016	évol BP 2016/CA 2015	évol BP 2016/BP 2015
013 - atténuation de charges	164 987	165 965	35 000	- 78,91	- 78,79
042 - opérations d'ordre entre sections	42 800	42 407	88 208	108,00	106,09
70 - produits des services	720 500	668 506	893 000	33,58	23,94
73 - impôts et taxes	10 987 960	11 136 368	10 997 981	- 1,24	0,09
74 - dotations subventions	3 634 157	3 619 083	3 369 469	- 6,90	- 7,28
75 - autres produits de gestion courante	552 000	519 796	637 947	22,73	15,57
76 - produits financiers	1 000	950	88 737	9 236,22	8 773,70
77 - produits exceptionnels	245 033	238 319	647 237	171,58	164,14
78 - reprises sur provisions	-	-	-		
002 - excédent de fonctionnement reporté	276 040	276 041	502 055	81,88	81,88
TOTAL	16 624 477	16 667 436	17 259 634	3,55	3,82

Les dépenses de personnel représentent la part la plus importante des dépenses et se sont alourdies au fil des années jusqu'à représenter 66% en 2014. La légère diminution amorcée devra être consolidée par différentes mesures notamment : le non remplacement systématique des départs en retraite et des arrêts maladie, la modulation de l'avancement et l'annualisation du temps de travail de certains services.

La maîtrise des charges à caractère général passera par la diminution de la dépense énergétique : programme pluriannuel de rénovation thermique (remplacement des chaudières, huisseries, etc.).

Les charges de gestion courante seront orientées à la baisse par l'effort conjugué de la diminution de l'indemnité des élus et la rationalisation des subventions.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2015	CA 2015	BP 2016	évol BP 2016/CA 2015	évol BP 2016/BP 2015
011 - charges à caractère général	2 907 896	2 895 620	2 843 638	- 1,80	- 2,21
012 - charges de personnel	9 970 000	9 838 071	9 990 000	1,54	0,20
014 - atténuation de produits dont FPIC	106 441	106 440	135 000	26,83	26,83
022 - dépenses imprévues	75 146		100 000		33,07
023 - virement à la section d'investissement	535 240		1 369 237		155,82
65 - subventions et participations	1 307 891	1 138 834	1 273 400	11,82	- 2,64
66 - charge de la dette	709 000	682 797	681 000	- 0,26	- 3,95
67 - charges exceptionnelles	140 359	91 115	243 121	166,83	73,21
042 - amortissements + opérations d'ordre	872 504	872 504	574 238		- 34,19
68 - provisions	-	-	50 000		
TOTAL	16 624 477	15 625 380	17 259 634	10,46	3,82

3.2. Section d'investissement

L'analyse de la situation financière de la commune révèle une forte contrainte dans la mesure où les dépenses de personnel et le remboursement de la dette équivalent aux deux tiers du budget de la Ville.

Les recettes d'investissement intègrent un emprunt nouveau de 1 million d'euros, conformément à la renégociation de l'emprunt structuré Helvétix qui a eu lieu fin 2014.

Le remboursement des travaux de la cuisine centrale, dont l'avance est faite par la commune pour le compte du GIP de restauration du Pays d'Apt, est prévu à hauteur de 200.000 €

Des cessions de biens immobiliers sont prévues à hauteur de 250.000 €(terrains à bâtir de Saint Antoine, notamment).

Parallèlement, les dépenses d'investissement, en €habitant, sont structurellement inférieures à la moyenne de la strate.

Quoique contrainte, et, dans la mesure des moyens dégagés, la situation devrait permettre de procéder à certains investissements indispensables et destinés à relancer le développement touristique et économique de la ville : incitation à la rénovation du centre ville ; relance du projet de rénovation de la Place Carnot ; finalisation des travaux de rénovation de l'entrée Ouest de la Ville ; rénovation du parc d'habitation à loyer modéré en partenariat avec les bailleurs sociaux ; exploitation du foncier disponible par la recherche d'investisseurs pour le développement d'un nouvel habitat adapté à la demande et d'activités économiques ; réhabilitation et réaménagement, en partenariat avec le Département, de structures existantes telles que le Centre Médical Social (CMS), le centre routier ou la gare routière.

D'autres mesures d'investissement à faible coûts viseront à améliorer la qualité de vie des habitants et l'attraction générale de la Ville telles que : aménagement des parkings (signalétique, propreté, éclairage, entretien) ; embellissement (propreté, fleurissement) ; sécurité (installation progressive de la vidéo-protection).

Conclusion

La nouvelle municipalité a entrepris une réflexion en profondeur sur la situation financière de la Ville d'Apt. Les dépenses de personnel et le remboursement de la dette absorbant près du 2/3 du budget annuel de la commune, la situation financière de la Ville demeure particulièrement déséquilibrée.

En effet, la situation est globalement et structurellement dégradée. La commune figure dans le réseau d'alerte de la DDFIP et de la préfecture depuis de nombreuses années. Les raisons reposent notamment sur : la taxe professionnelle unique instaurée le 1^{er} janvier 2005 qui a privé la commune d'une recette dynamique ; les transferts de compétences intervenus au fil des années qui n'ont pas été suivis des économies nécessaires ; le maintien, par les municipalités successives, d'un niveau élevé de dépenses d'équipements financées par l'emprunt ; la renégociation tardive de l'emprunt Helvetix réalisée fin 2011 dans le contexte le plus défavorable et sans avis financier spécialisé ; la baisse du nombre de foyers fiscaux imposables en raison de la faiblesse de leurs revenus.

Les orientations budgétaires auront donc pour objectif prioritaire de corriger les fragilités constatées. Un plan de redressement énergique sera mis en œuvre qui exigera de faire des arbitrages en faveur d'une baisse des dépenses de fonctionnement, notamment des charges à caractère général.

Pour rétablir les équilibres financiers, ce plan reposera sur une combinaison de solutions incluant une limitation du recours à l'emprunt et des investissements, la réduction des charges de fonctionnement et la recherche de ressources nouvelles. Inscrites sur la période 2016-2020, les orientations de l'exercice 2016 viseront à renforcer les efforts amorcés en 2015 auxquels s'ajouteront les mesures suivantes :

- Baisse des charges de fonctionnement de 5% sur les 3 prochaines années tout en veillant à maintenir la qualité de service public ;
- Maîtrise de la fiscalité de manière équitable et sans augmentation des taux en 2016;
- Renforcement de la capacité d'autofinancement de la commune par la maîtrise des charges de personnel et la baisse des charges à caractère général ;

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie et d'une politique des ressources humaines. La maîtrise du poids des dépenses de personnel est indissociable de l'objectif de redressement financier de la Ville. Différentes mesures seront adoptées pour exercer l'effet de levier indispensable au rétablissement des équilibres notamment : la mise en place d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, l'application des règles et procédures régissant la fonction publique territoriale, la réorganisation des services, la favorisation de la mobilité interne et de la formation, la modulation de l'avancement, la lutte contre l'absentéisme et le respect du temps de travail réglementaire, l'adoption du principe de non remplacement des départs à la retraite;
- Mise en place d'une politique de subvention, visant à accompagner les structures associatives et à renforcer les efforts de rationalisation déjà amorcés, par l'application de critères d'attribution transparents et objectifs;
- Diminution de 10% des lignes budgétaires consacrées aux manifestations et avantages en nature telles que la mise à disposition de personnel, de matériel et de locaux à titre gracieux ;
- Réflexion sur la mutualisation de certains services afin d'en optimiser les coûts en coordination avec la CCPAL ;
- Création d'une cellule de recouvrement des créances, de collecte de fonds et de recherche de financements et subventions (Département, Région, Etat, Europe) ;
- Il est à noter que la nouvelle équipe municipale a adopté à l'unanimité la baisse de ses indemnités.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE Dominique SANTONI